



Mairie de CERBERE  
66290

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté portant autorisation de  
l'organisation d'un repas  
Ouillade  
le 02 février 2020**

Tél. 68.88.41.85  
Fax. 68.88.47.64

**N° 007/2020**

Le Maire de la Commune de Cerbère ;

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2, L 2214-3 et L 2214-4.

Vu le code pénal, et notamment les articles 131-13, R 610-5 et R 623-2

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, L 1312-2, L 1422-1,

Vu le décret n° 2002-887 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et relative à certains rassemblements à caractère musical.

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure

Considérant la demande effectuée par l'association «Les amis de Thierry et Guy», représentée par Monsieur Robert BERTRAND ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association « Les amis de Thierry et Guy », représentée par Monsieur Robert BERTRAND, est autorisée à organiser un repas Ouillade le dimanche 02 février 2020

A ce titre l'association organisatrice de cette manifestation est autorisée à occuper le domaine public communal dans les conditions suivantes :

- Autorisation d'occupation du gymnase municipal, le dimanche 02 février 2020 de 11 h à 19 h.

**Article 2 :** Au titre de la présente autorisation, l'organisateur devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des participants.

**Article 3 :** Monsieur Robert BERTRAND, Monsieur le Maire, les services de police municipale, M. le commandant de gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CERBERE, le 28 janvier 2020

Le Maire

Jean-Claude PORTELLA



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Sous-Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

**Certifié exécutoire**

Affiché le :  
Notifié le : **29 JAN. 2020**